

REGLEMENT DU CONCOURS « Les Vacances du Petit Nicolas »

Art. 1 – Organisation

La société Aliseo, dont le siège est située à Le clos des Mugets 25A, bd. Merle 13012 Marseille et enregistrée au registre du commerce sous le numéro de SIRET 48465382900016, organise du 16/06/2014 au 13/09/2014 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les vacances du Petit Nicolas ».

Art. 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure sous la tutelle d'un parent, résidant en France métropolitaine. Une seule participation par personne physique et par jour.

Art. 3 – Diffusion du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

- le site www.tanns.fr
- la page fan <http://www.facebook.com/tanns.fr>
- par emailing

Art. 4 – Modalités de participation

Le jeu se présente sous forme d'un instant gagnant et d'un tirage au sort sur une application Facebook, accessible sur la page fan Tanns' sur Facebook, via l'onglet « Les Vacances du Petit Nicolas ». Pour participer au jeu, il suffit de :

- cliquer sur l'icône « j'aime » de la page Facebook Tann's
- Saisir ses coordonnées dans le formulaire d'inscription

Le formulaire permet l'accès à l'instant gagnant et inscrit directement le Participant au tirage au sort du séjour Croisières de France.

Le jeu se déroule en deux temps :

- Du 16 juin au 09 juillet : instants gagnants et inscription au tirage au sort
- Du 10 juillet au 13 septembre : inscription au tirage au sort

Art. 5 – Dates du concours

- Date de début du concours : lundi 16 juin 2014
- Date de fin de concours pour les instants gagnants : mercredi 09 juillet 2014 à 23h59
- Date de fin de concours pour le séjour Croisière de France : samedi 13 septembre 2014
- Date du tirage au sort : début octobre
- Date de l'annonce du nom des gagnants : début octobre

Art. 6 – Détermination du gagnant

Pour les places de cinéma du film « Les vacances du petit Nicolas » : les gagnants sont déterminés immédiatement par l'application du jeu Facebook.

Pour la croisière : le Gagnant sera déterminé par un tirage au sort début octobre 2014.

Art. 7 – Dotation

7.1 – Valeur commerciale de la dotation : le lot « 150 places de cinéma » est offert par la société Wild Bunch Distribution et constitue en ce sens une « dotation ». Le lot « Un séjour Croisières de France » est offert par la société Croisière de France. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

7.2 – Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 8, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Professionnel concerné par la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 7.1.

- Dotation de 150 places de cinéma « Les Vacances du Petit Nicolas » (valeur d'environ 10 euros pour une place plein tarif)

- Dotation d'un séjour Croisières de France (valeur unitaire de 3286 euros). 8 jours/ 7 nuits pour 4 personnes, dont 2 enfants de moins de 17 ans. Le transport au port de départ n'est pas pris en charge et le départ de la croisière se fait à Marseille.

Art. 8 – Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants des places de cinéma sont avertis immédiatement via l'application et par mail dans les jours qui suivent leur participation. Le Gagnant de la croisière sera averti par mail quand le tirage au sort aura eu lieu.

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes, frauduleuses et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

La notification personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiqué, dont une copie du message sur la boîte email du Professionnel concerné.

Art. 9 – Remboursement des frais

Les connexions Internet (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) seront remboursées sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu « Jeu concours Les vacances du petit Nicolas » Infostrates, 149-151 rue sainte, 13007 MARSEILLE, avant le 30/06/2014, sur une base forfaitaire de 0,21€ correspondant à 5min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : « Jeu concours Les vacances du petit Nicolas » Infostrates, 149-151 rue sainte, 13007 MARSEILLE.

Art. 10 – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Félix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement avant le 09/07/2014.

Art. 11 – Données Nominatives

Dans le cadre du présent concours, l'organisateur demande des renseignements personnels aux Participants. Les données collectées seront conservées et utilisées afin de déterminer les gagnants du jeu concours. D'autre part, ces données pourront être utilisées à des fins promotionnelles et communiquées aux partenaires du jeu.